

GRAND PARIS L'Etat reprend la main sur les projets d'aménagement

Dans l'avant-projet de loi, la société du Grand Paris dispose de forts pouvoirs de préemption.

Dévoilé notamment sur le blog de l'adjoint au maire (PCF) de Paris en charge de Paris métropole, Pierre Mansat, l'avant-projet de loi sur le Grand Paris fait des vagues parmi les collectivités. Une société du Grand Paris, indépendante du Syndicat des transports d'Ile-de-France présidée par la région, y est chargée de la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Développement avant tout. Majoritairement détenue par l'Etat, elle pilote le chantier du nouveau réseau de transports destiné à « relier le cœur de l'agglomération parisienne et les principaux pôles urbains, scientifiques ou technologiques, économiques, culturels ainsi



En dehors d'un chapitre consacré au plateau scientifique et technologique de Saclay, le texte porte surtout sur le projet de nouveau réseau de transports.

que les aéroports internationaux et les gares TGV». La société du Grand Paris bénéficie d'un droit de préemption dans un rayon d'1,5 kilomètre autour de chaque gare. Au sein de ces zones d'aménagement différé, communes et intercommunalités perdent la jouissance du droit des sols. « Comme l'Etat, nous pensons que les transports collec-

tifs doivent être un outil de développement économique. Mais nous considérons aussi qu'ils doivent être des éléments structurants de nos projets de villes», soupèse Philippe Laurent, vice-président de Paris métropole et maire (divers droite) de Sceaux. « Et quid de la gouvernance et de la mutualisation financière? »

Jean-Baptiste Forray